



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais chirurgicaux

Question écrite n° 44221

Texte de la question

M. Christian Vanneste fait part à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale qu'il a été alerté par de nombreux chirurgiens français sur certaines des dernières mesures prises par la CNAM, et notamment celle concernant la prise en charge de certains matériels utilisés en chirurgie courante. Il semble, en effet, que certains matériels réservés par exemple à une chirurgie d'endoscopie moderne ne seront plus à l'avenir que remboursés partiellement. Devant l'impossibilité pour certains établissements chirurgicaux de les financer à leurs frais, les chirurgiens devront recourir à des techniques plus anciennes, qui ont certes fait leurs preuves, mais qui nécessitent une durée d'hospitalisation plus longue et surtout une durée de convalescence et d'incapacité de travail prolongée. Il en résultera un coût très supérieur aux « économies » envisagées par cette mesure (exemple : cure de hernie sous coelioscopie). Enfin, le recours à ces techniques « plus classiques » ne permettra plus d'éviter certaines infirmités dans certaines pathologies, comme cela pouvait l'être avec l'utilisation de matériels plus performants. Aussi, il lui demande de prendre en compte les propositions formulées par les chirurgiens pour ces interventions afin de préserver la qualité des soins apportés aux malades.

Texte de la réponse

Concernant la prise en charge des matériels de sutures mécaniques, utilisés dans les traitements chirurgicaux endoscopiques et coelioscopiques, un arrêté en date du 29 novembre 1996, pris après avis de la commission consultative des prestations sanitaires (CCPS) et portant tarification de ces matériels dans le cadre du tarif interministeriel des prestations sanitaires (TIPS), a été publié au Journal officiel du 7 décembre 1996. La nomenclature adoptée a été réalisée avec la collaboration des différentes sociétés savantes de chirurgie qui ont été sollicitées, dès le mois de septembre, afin de définir un référentiel, à partir de la pratique médicale et du service médical rendu par ces matériels. Les tarifs retenus ont été discutés avec le Syndicat national de l'industrie des technologies médicales (SNITEM). Ce texte a, par ailleurs, reçu l'approbation des représentants des fédérations de cliniques privées.

Données clés

Auteur : [M. Vanneste Christian](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44221

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5498

Réponse publiée le : 10 février 1997, page 715